

TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT MAXIMUM DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGES
Article 11 – Frais de soins	
Article 12-1 – Frais de premier appareillage	7.623 €
Article 12-2 – Frais d'appareillages prothétiques ou orthopédiques existants	
Article 12-3 – Prestations complémentaires	
- Plafond de base :	305 €
- Plafond maximum (moyennant cotisation complémentaire)	458 € pour les licenciés UFOLEP 1.525 €
Article 12-4 – Frais de prothèse dentaire : Forfait par dent définitivement atteinte	336 €
Article 12-5 – Frais de lunettes et lentilles	610 €
Article 12-6 – Frais de secours ou de recherche	3.049 €
Article 12-7 – Frais de transport de l'accompagnateur	229 €
Article 13 – Prestations forfaitaires Invalidité Permanente	
1 - Plafond de base par accident	30.490 €
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	152.450 € (plafond de base compris)
Article 14 – Décès par accident	
1 - Plafonds de base par accident	6.098 € 7.623 € pour les licenciés UFOLEP
2 - Plafonds maxima (moyennant souscription complémentaire) *	60.980 € (plafond de base compris)

* Contactez votre Délégation Départementale si vous souhaitez bénéficier de ce plafond maximum.

09/2012